RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/05/2022

N° E22000050 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire CODE: 1

Vu enregistrée le 11 mai 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du cahier des charges d'un lotissement avec le PLU de Mulhouse;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : Monsieur Désiré Heinimann est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse et à Monsieur Désiré Heinimann.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2022

Pour le président, La première conseillère,

Anne DULMET

Pour expedition conforms, le creffier

Léo SOUAILLE